

DA 525 – 14.09

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 7 octobre 2014

relative à un

**CRÉDIT POUR L'ACQUISITION D'UN PAVILLON MODULAIRE ABRITANT DES LOCAUX
POUR L'IMAD, LE GIAP ET LA MQAV**

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de mettre à disposition de l'IMAD, du GIAP et de la MQAV des surfaces supplémentaires et de remplacement ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 35 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 537'000.-- destiné à couvrir le montant du crédit pour l'acquisition d'un pavillon modulaire abritant des locaux pour l'IMAD, le GIAP et la MQAV, et à procéder à une réfection sommaire du Batiflex ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 537'000.-- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 537'000.-- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le no 21.331 de 2015 à 2024.